



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation du domaine public
Arrêté de police

Objet : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur quatre places « allée de la bibliothèque » à Veauche au niveau du parvis de la nouvelle médiathèque, pour des travaux de mise en place d'enseigne (nacelle)

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de la nouvelle médiathèque à Veauche allée de la bibliothèque.

Article 1^{er} : Afin de permettre à la mairie d'effectuer des travaux de mise en place d'enseigne de la nouvelle médiathèque à l'aide d'une nacelle, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur 4 places « allée de la bibliothèque 42340 Veauche » au niveau du parvis de la nouvelle médiathèque

Du Mercredi 16 juillet 12h00 au mardi 22 juillet 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par les services technique de la commune de Veauche.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame PHILIBERT Claire
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 16/07/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

